

# **REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ASSEMBLEE PLENIERE CESR ET CONSEIL REGIONAL DU16 FEVRIER 2009.**

## **INTERVENTION CGT ET FSU : JACKY GAILLAC**

Messieurs les Présidents,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,  
Mesdames et Messieurs,

Dans un contexte politique et social très tendu, exacerbé par la crise systémique et les réponses inadaptées imposées par le gouvernement, était-il nécessaire de modifier la répartition des compétences entre régions et départements, alors que tous les acteurs sociaux et économiques appellent de leurs vœux l'intervention des conseils généraux et régionaux pour contribuer à la relance ?

La Région est l'entité territoriale intermédiaire entre le niveau de décision stratégique et politique de la vie socio-économique et le niveau opérationnel de réalisation, c'est-à-dire les instances et autorités nationales ou européennes d'une part, et les collectivités locales, département, commune ou intercommunalité d'autre part.

La distance aux acteurs de terrain que sont les citoyens et les entreprises entre autres permet le recul nécessaire au cadrage, à l'établissement des codes et règles législatives, cette distance nécessaire participe finalement à la promotion des valeurs qui structurent la société dans son ensemble, au maintien de la cohésion sociale.

La proximité permet l'efficacité, la réactivité et surtout l'environnement indispensable à l'exercice de la démocratie participative. La complémentarité de la « distance » et de la proximité au terrain social et économique constitue en soi la justification d'une décentralisation maîtrisée. Si le processus de décentralisation est source de conflits entre ces niveaux de décision et de gestion démocratique de la société, ce n'est pas pour autant la décentralisation qui est en cause, c'est l'importance ou non qui est donnée à cette complémentarité dans le respect de l'intérêt collectif et non la satisfaction d'intérêts particuliers ou partisans ou d'une catégorie sociale au détriment des autres. L'essentiel reste en tout état de cause l'intérêt de la collectivité, et l'intérêt collectif du XXI<sup>e</sup> siècle a, a priori, besoin d'une décentralisation maîtrisée et équilibrée dans cette complémentarité.

Dans ces conditions, pour la CGT et la FSU, le processus de décentralisation ne peut pas être en soi un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie, une entorse aux principes républicains d'égalité, de liberté et de fraternité, bien au contraire. La qualité d'un service public rendu à la collectivité, selon son objet et sa finalité, ne dépend pas en soi du niveau de décision. Il dépend de plusieurs facteurs : Le choix pertinent au regard de l'impact attendu en termes de réponse aux besoins sociaux de réalisations, de planification ou de détermination d'orientations stratégiques sur le long terme.

De la clarté des champs de compétences de chaque niveau d'intervention et des responsabilités que cela suppose.

Des moyens qui sont disponibles effectivement pour le décideur, du niveau d'autonomie dont il dispose pour gérer ceux-ci dans le champ de compétences qui lui est attribué.

Le choix pertinent, tout comme la détermination des champs de compétences de chaque niveau, n'est concevable que s'il fait l'objet d'un vrai débat démocratique des citoyens et de leurs représentants. En cela on peut difficilement imaginer que des réformes institutionnelles devant statuer sur ces niveaux et sur leurs compétences puissent se faire en dehors des représentants du peuple aux différents niveaux de représentation concernés...

Un des critères les plus pertinents de ce choix est le niveau d'opérationnalité attendu de ladite compétence, ou inversement le niveau politique et stratégique de celle-ci. Le domaine visé peut par nature être stratégique selon la dimension du territoire visé : la question de l'emploi par exemple et donc de la définition d'une politique d'emploi, avec ses objectifs et ses moyens, ne peut au moins à un premier niveau, que relever du niveau national y compris dans sa mise en œuvre ; elle concerne l'Etat qui est seul garant des grands équilibres sur l'ensemble du territoire national, tout comme de manière plus globale de la question de la cohésion sociale dans son ensemble.

A contrario, le domaine de compétence de la solidarité demande une réelle proximité avec les usagers et la définition des moyens à mettre en œuvre relève dès lors du local. Le département voire la commune ou l'intercommunalité sont concernés et indiqués. La question est de savoir en quoi dans la réforme en préparation, cette approche pragmatique et démocratique a été prise en compte. Pour l'instant le groupe d'experts constitué au niveau national va faire des propositions. Comment cette logique de complémentarité et de recherche d'efficacité en relation à la proximité va-t-elle être prise en compte ?

La place de la Région est intermédiaire. Son rôle est en priorité de piloter les grands schémas de structures, d'aménagement sur le territoire à dimension adaptée et de gérer la mise en œuvre de certains domaines stratégiques comme la formation ou même le transport collectif régional. Il s'agit bien d'une fonction politique de définition des stratégies sur le long terme. C'est l'échelon intermédiaire indispensable à condition qu'il soit effectivement pilote dans les champs où les compétences sont parfois partagées à travers les co-financements divers. A condition également que sa fonction de pilotage et d'instructeur débouche sur des projets ayant une fonction de prescription sur le territoire comme l'élaboration du SRADT par exemple. La clause de compétence générale n'est pas à remettre en cause dans cette perspective ni dans celle d'une clarification des « blocs de compétences » de chaque niveau de décision des collectivités y compris et surtout de celui de l'Etat.

La marge d'autonomie de la Région est aujourd'hui quasiment inexistante. Avec la suppression de la Taxe Professionnelle, c'est près de 60% des ressources fiscales directes de la collectivité qui risquent de disparaître. Avec l'évolution du rôle de la collectivité de moins en moins de mission et de plus en plus de gestion, évolution qui voit consacrer plus de la moitié dorénavant du budget régional au fonctionnement, la dépendance vis-à-vis de l'Etat sera dès lors totale pour la survie de la Région comme des autres collectivités locales. C'est un retour en arrière sans précédent dans le

processus maîtrisé de décentralisation auquel nous risquons d'assister. De même la RGPP telle qu'elle nous est annoncée, sous couvert de recherche d'une plus grande efficacité des services de l'Etat et de réduction des coûts, à l'appui d'une politique drastique de diminution des effectifs, va faire disparaître des pans entiers du service public, fondus dans des entités plus larges ayant d'autres finalités, ou simplement supprimés : comme les services du travail et de l'emploi qui vont devoir se marier avec ceux de la concurrence. Là aussi le désengagement de l'Etat prend tout son sens à terme. Il laisse sans le dire les collectivités devoir gérer ces disparitions ou ces restrictions drastiques, dont certaines sont apparentées à des fonctions régaliennes comme la garantie de respect du droit du travail avec les corps des inspecteurs et contrôleurs du travail.

La réforme de la fiscalité en général est une priorité pour les collectivités locales, a fortiori pour la Région qui souffre du manque crucial d'une véritable fiscalité directe basée sur la progressivité de l'impôt. C'est de son autonomie fiscale qu'il s'agit, mais aussi de la légitimité de l'action régionale vis-à-vis du citoyen contribuable. Nous avons parlé de la disparition annoncée de la Taxe Professionnelle et du désastre que cela peut signifier à terme si elle n'est pas remplacée par un impôt local équivalent dans son montant, mais aussi dans son objet qui vise la production de richesses des acteurs économiques et non pas le citoyen de base exclusivement. Le seul impôt direct qui restera à la main de la Région serait celui de la taxe foncière, par définition injuste car ni progressif, ni même proportionnel !

Pour conclure, cette initiative conjointe de l'Assemblée Régionale délibérative dite politique avec l'Assemblée consultative dite de la société civile, est un exercice intéressant en cela qu'il permet de confronter ou d'associer le monde politique à celui qu'est censé représenter le CESR, c'est-à-dire la société civile de manière directe. C'est un exercice que l'on pourrait qualifier de mise en œuvre de démocratie participative...

Toutefois, il est à regretter que les délais et la forme qu'a pris cette initiative n'aient pas réuni toutes les conditions d'un véritable exercice démocratique : la Région dans son ensemble, c'est-à-dire ces deux assemblées, a pourtant tout à gagner à exercer pleinement la démocratie. Le texte commun, s'il doit être commun, doit intégrer les deux points de vue qui ne sont pas exactement confondus. Ne pas prendre en compte le point de vue exprimé à travers les propositions d'amendements du CESR ne sert ni la démocratie, participative et représentative, ni la Région sur le long terme.

Sous réserve du respect du rôle de chaque instance et de la prise en compte du processus et de la forme, le renouvellement de cette initiative, comme en région Aquitaine, serait un pas en avant dans l'exercice de la démocratie en région.